

REGLEMENT DES ETUDES
Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation
Mention PE – Année 2 (Master 2)
Année Universitaire 2017-2018

Admissions	L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats du CRPE (M2A). Les étudiants ayant validé un M1 MEEF dans l'académie de Grenoble peuvent être autorisés à s'inscrire en M2 MEEF (M2B), sous réserve des capacités d'accueil, à la suite d'un entretien individuel de motivation. Outre l'entretien obligatoire, la décision du jury s'appuie également sur les résultats obtenus au concours et sur les résultats obtenus en M1 MEEF
Stage	<p>M2A (fonctionnaires-stagiaires lauréats du CRPE) :</p> <p>La formation est organisée en alternance, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mi-temps en formation obligatoire. Selon leur cohorte d'affectation, les stagiaires sont en formation soit les lundis, mardis et un mercredi sur deux, soit les jeudis, vendredis et un mercredi sur deux. • un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe. <p>M2B (étudiants non lauréats du CRPE) :</p> <p>Stage filé obligatoire d'une durée équivalente à 12 semaines, un jour par semaine (les lundis ou les vendredis), en pratique accompagnée, sur la durée de l'année universitaire.</p> <p>Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République</p>
Validation du stage	<p>M2A :</p> <p>Semestre 3 : validation automatique sauf pour les stagiaires en situation d'alerte déclarée en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur (niveau 2 ou plus); en cas d'alerte au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si l'alerte a été levée dans le courant de l'année scolaire.</p> <p>Semestre 4 : validation par le responsable d'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et Inspection.</p> <p>M2B :</p> <p>Semestre 3 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant, • du respect des règles en vigueur dans l'école d'accueil, • du respect de tous les membres de la communauté éducative, • du respect de la hiérarchie institutionnelle <p>Semestre 4 : Outre le respect des règles comportementales énoncées pour le semestre 3, le responsable de l'UE stage propose la validation du stage sur la base du rapport du maître de stage et de l'inspection.</p>
Examens	<p>M2A et M2B :</p> <p>L'évaluation est organisée en contrôle continu intégral. Il n'y a qu'une seule session d'examen.</p> <p>Semestre 3 : rattrapage CC pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de contrôle continu au cours de la semaine du 15 au 19 janvier 2018</p> <p>Semestre 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • date limite de dépôt des mémoires 14 mai 2018 ; • rattrapage CC pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de contrôle continu du 15 au 17 mai 2018 ; • soutenances des mémoires du 22 mai 2018 au 29 mai 2018

ESPE de l'Académie de Grenoble

Réunions du jury	Semestre 1	Semestre 2, Année, Diplôme
	12 février 2018	6 Juin 2018
Modalités d'obtention des UE	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>L'UE de langue n'est pas compensable. Elle doit être validée avec une note supérieure ou égale à 10.</p> <p>L'UE 406 (stage et mémoire) ne peut pas être validée si le stage n'est pas validé. L'UE 406 n'est pas compensable. La note du mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20</p> <p>La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10.</p>	
Modalités d'obtention des semestres	<p>Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve que les UE langue et stage/mémoire soient validées (cf. ci-dessous)</p> <p>Les UE 305 (stage) et 406 (stage et mémoire) ne sont pas compensables. Le stage doit être validé et la note au mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>L'UE langue n'est pas compensable. En conséquence, le semestre 4 ne peut être validé que si l'étudiant / stagiaire a fait la preuve de son aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère au niveau B2 (pour les étudiants étrangers non francophones, cette langue pourra être le français).</p> <p>Absences aux examens :</p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, une épreuve de rattrapage est organisée avant la réunion du jury du semestre concerné. Une absence justifiée à l'épreuve de rattrapage entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e / stagiaire était absent-e).</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité et au responsable de formation ou des relations avec les étudiants.</p>	
Renonciation à la compensation entre UE	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.</p> <p>Les UE validées sont définitivement acquises.</p>	
Calcul de la note au semestre	<p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.</p>	
Calcul de la note à l'année	<p>La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p> <p>En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut-être donnée par décision du jury.</p>	

ESPE de l'Académie de Grenoble

Calcul de la note au diplôme	<p>Diplôme de Master :</p> <p>Pour les étudiants et fonctionnaires-stagiaires ayant réalisé les deux années de Master MEEF mention PE à l'ESPE de Grenoble, la note au Master est la moyenne pondérée des notes obtenues aux semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément.</p> <p>Pour les fonctionnaires-stagiaires lauréats du CRPE ayant validé un M1 MEEF PE dans une autre académie, ou titulaire d'un autre M1, la note au Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 (les notes aux semestres 1 et 2 sont neutralisées).</p> <p>La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.</p>
-------------------------------------	---